

Décision concernant la deuxième question à l'ordre du jour: Domaine de première importance: Promotion du travail décent dans l'économie rurale

Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général:

- a) de tenir compte des orientations fournies dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie relative au domaine de première importance «Promotion du travail décent dans l'économie rurale» (cinquième domaine de première importance), y compris les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté, adoptées par la 97e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2008);
- b) de fournir des informations complémentaires au sujet du cinquième domaine de première importance à la 323e session du Conseil d'administration (mars 2015).

(Document GB.322/POL/2, paragraphe 32, tel que modifié.)